TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PAU

Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 532-5 et R. 263-6 ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article premier ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignées pour présider les conseils de discipline du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, du département des Hautes-Pyrénées, de la commune de Tarbes, du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées, ainsi que les conseils de discipline régis par les articles 23 et 24 du décret du 23 décembre 2016 :

Titulaire : Mme Léa Bécirspahic

Suppléante : Mme Florence Genty

Article 2 : La présente décision sera notifiée au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées, au département des Hautes-Pyrénées, à la commune de Tarbes, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées et au préfet des Hautes-Pyrénées, pour publication au recueil des actes administratifs, et publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1er septembre 2025.

Le président,

Jean-Claude PAUZIÈS

Villa Noulibos - cours Lyautey - B.P. 543 - 64010 PAU Cedex
☎ : 05 59 84 94 40 – Fax : 05 59 02 61 98